



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | GÉNÉRAL

N° 3, 3 juillet 2026

Autorisation de l'épandage de pesticides par drone

Le 30 juin dernier, la Direction de la réglementation des pesticides (DRP) de Santé Canada a présenté une [nouvelle politique](#) qui permet l'application de produits phytosanitaires (c'est-à-dire des pesticides) à l'aide de drones, ou systèmes d'aéronefs télépilotés (SATP), lorsque les produits sont déjà homologués pour des applications aériennes. Cette décision repose notamment sur des travaux d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Les instructions spécifiques à l'épandage aérien ont été jugées suffisantes pour bien évaluer les risques potentiels pour la santé et l'environnement liés à l'application par drone, même si des différences existent entre ces deux techniques d'application.

Selon Santé Canada, les drones permettent notamment :

- d'atteindre des zones difficiles d'accès;
- d'intervenir rapidement lorsque les conditions au champ limitent l'accès des équipements terrestres;
- d'améliorer la précision des traitements;
- de réduire certains coûts d'opération et la consommation de carburant;
- de contribuer à une gestion plus durable des ennemis des cultures.

Quels pesticides peuvent être appliqués par drone?

Lorsqu'un produit phytosanitaire prévoit une application aérienne pour un usage, il est donc désormais possible d'appliquer ce produit avec un drone (incluant l'usage de plusieurs drones simultanément). **Un pesticide peut être appliqué par drone seulement si son étiquette autorise déjà l'application par voie aérienne.** Pour qu'une application par drone soit possible, l'étiquette du produit phytosanitaire doit donc avoir des instructions spécifiques aux applications aériennes. En aucun cas l'étiquette ne doit contenir une mention telle que « NE PAS appliquer ce produit par voie aérienne ».

Les instructions à l'étiquette demeurent obligatoires

Les utilisateurs doivent respecter intégralement toutes les instructions qui figurent à l'étiquette en lien avec les applications aériennes, notamment :

- les cultures homologuées;
- le volume de pulvérisation;
- la dose d'application;
- la taille des gouttelettes;
- les zones tampons de pulvérisation;
- l'équipement de protection individuelle;
- les mesures de sécurité;
- toute autre condition d'utilisation spécifiée sur l'étiquette.

Exigences de Transport Canada

Tous les pilotes de drone doivent faire immatriculer leur drone auprès de Transports Canada et détenir un certificat de pilote de drone valide, délivré également par Transports Canada.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les liens suivants :

- [Catégories d'opérations de drone et certificats de pilote : Aperçu](#)
- [Sécurité des drones](#)

Permis et certificats

Un permis ou un certificat est nécessaire pour l'application de pesticides dans les champs. Un [avis spécifique](#) a récemment été émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs détaillant les rôles et responsabilités pour les applications par drone.

Bonnes pratiques

Afin d'obtenir des applications efficaces, Santé Canada recommande :

- de bien calibrer les équipements;
- de vérifier la largeur réelle de la bande traitée;
- d'utiliser des buses conformes aux exigences de l'étiquette;
- d'assurer une répartition uniforme de la pulvérisation;
- de former adéquatement les opérateurs.

Une mauvaise calibration peut entraîner un sous-dosage, un surdosage, une perte d'efficacité ou une augmentation des risques de dérive.

Considérations importantes pour la protection de la santé et l'environnement

Toutes les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle et les mesures de sécurité doivent être respectées pendant les activités de mélange, de chargement, de pilotage, de manipulation (y compris le remplacement de batteries), de nettoyage et de réparation. Dans la majorité des cas, la personne qui mélange ou charge le pesticide doit être une autre personne que le pilote de drone.

Afin de réduire au minimum l'exposition à la dérive de pulvérisation, ne pas positionner le pilote de l'aéronef télépiloté, l'observateur visuel ou les membres de l'équipage face au vent lors de l'application.

En attendant l'établissement de zones tampons spécifiques aux drones, les applications réalisées par SATP doivent respecter les mêmes zones tampons que les aéronefs à voilure tournante (hélicoptères). Cette approche vise à protéger les habitats sensibles et à limiter les risques de dérive.

Santé Canada indique que les données scientifiques examinées montrent que les risques environnementaux associés aux drones sont comparables à ceux de l'application aérienne conventionnelle lorsque les conditions d'utilisation sont respectées.

Pour plus d'information

- [*Résumé des observations concernant le Projet de directive PRO2026-01, Consultation sur l'autorisation visant l'utilisation des pesticides homologués pour l'application aérienne au moyen de systèmes d'aéronefs télépilotés \(ou drones\)*](#)
- [*Le gouvernement du Canada approuve une nouvelle technologie conçue pour soutenir les agriculteurs et favoriser une gestion plus durable des parasites*](#)

Ce bulletin d'information a été rédigé par Mathieu Côté, agr., avec la collaboration de Marianne St-Laurent, agr., M. Sc. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le [secrétariat du RAP](#). Édition : Cindy Ouellet (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.